Nations Unies S/PV.4618 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4618e séance

Vendredi 4 octobre 2002, à 15 h 30

New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-62103 (F)

La séance est reprise à 16 h 15.

Le Président : Je voudrais, avant toute chose, présenter aux membres du Conseil et à tous les orateurs toutes mes excuses pour ce retard. Je devais représenter le Conseil de sécurité, comme je l'avais annoncé au cours de nos consultations, à une réunion au sein du Conseil économique et social, où je devais prendre la parole. Cette réunion a eu beaucoup de retard pour commencer, d'où mon retard à vous rejoindre, et je m'en excuse.

S'il n'y a pas d'objection, nous suspendrons la séance à 18 heures, pour reprendre nos travaux lundi à 15 heures, de manière à entendre tous ceux que nous n'aurons pas pu entendre ce soir.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité. Je serai très bref.

À l'occasion de l'anniversaire des attaques terroristes aux États-Unis, nous nous sommes rappelé, de façon brutale, la terrible panique et le profond chagrin causés par ces actes brutaux. Nous avons éprouvé un profond sentiment de sympathie pour les victimes et les familles affligées. Dans le même temps, nous avons tous ressenti un sentiment de vulnérabilité, en sachant que les terroristes peuvent frapper n'importe où et n'importe quand.

Même si des progrès importants ont été accomplis dans la lutte contre le terrorisme, le combat doit se poursuivre. Seules une vigilance extrême et une approche globale permettront, avec les efforts de tous les États et une coopération effective au niveau régional et international, d'avoir l'assurance que de tels actes terroristes ne se reproduiront pas.

Premièrement, dans le cadre de ses propres efforts de lutte contre le terrorisme, le Japon a déposé en juin ses instruments d'acceptation de la Convention pour la répression du financement du terrorisme. Ce faisant, il est devenu Partie à l'ensemble des 12 conventions internationales contre le terrorisme. Le Japon espère que tous les États adhéreront à toutes les conventions de lutte contre le terrorisme. Dans le même temps, nous jugeons important de renforcer le cadre international en adoptant des conventions telles que la Convention globale contre le terrorisme international et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le Japon continuera d'oeuvrer à cette fin.

Deuxièmement, je voudrais évoquer la coopération au niveau régional. À Tokyo, le 1er et le 2 octobre, le Japon a accueilli, avec la République de Corée et Singapour, le deuxième Atelier du Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sur les mesures contre le terrorisme. Les discussions ont porté sur la façon dont nous pourrons rendre plus tangible la coopération internationale, sur la base de la recommandation faite au premier Atelier à Bangkok. Suite à ces discussions très fructueuses, nous avons achevé nos travaux sur le document intitulé « Meilleures pratiques pour des mesures contre le terrorisme en cas d'événements internationaux majeurs ». L'Atelier a donc fourni une occasion utile de renforcer les efforts régionaux de lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, les efforts de coopération pour combattre le terrorisme au niveau international sont extrêmement importants. Le Japon demeure donc attaché à appuyer pleinement l'action du Comité contre le terrorisme. Je voudrais en particulier souligner le rôle important de ce Comité pour faciliter la mise en oeuvre, au niveau international, de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Comme le Japon l'a souligné à maintes reprises, les pays en développement qui font face à des difficultés pour appliquer cette résolution doivent pouvoir bénéficier d'une aide internationale.

Le répertoire des sources d'assistance du Comité contre le terrorisme constitue un dispositif important de coordination de cette assistance. Pour sa part, le Japon est en train d'envisager une assistance à ces pays, en utilisant comme référence l'information fournie par l'éminent expert du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Curtis A. Ward.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, le Président du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'aux autres membres du bureau pour leur excellent travail, qu'ils ont mené avec beaucoup de transparence. Je voudrais également mentionner les efforts de l'Ambassadeur Alfonso Valdivieso, le Président du Comité créé au titre de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, ainsi que son personnel. Sans leur

dévouement et sans leur extraordinaire contribution, le Conseil de sécurité, je le crains, n'aurait pas pu remporter de tels succès. Je saisis cette occasion pour leur exprimer également ma reconnaissance.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Avant d'aborder le coeur du sujet, je voudrais, d'emblée, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes pleinement confiants que vous mènerez les travaux du Conseil avec sagesse. Nous voudrions également remercier votre prédécesseur qui a présidé le Conseil le mois dernier.

Nous voudrions saluer les activités et les efforts vigoureux déployés par le Comité contre le terrorisme en ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001). Le Comité prend des mesures concrètes qui sont indéniablement proportionnelles à la gravité des crimes terroristes qui se sont manifestés sous la forme la plus odieuse qui soit, les attentats de septembre 2001 qui ont frappé les États-Unis d'Amérique. Ces douloureux événements du mois de septembre ont alerté les peuples et les gouvernements du monde sur les effets dévastateurs du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il suffit de dire que nous avons vu se dégager une unanimité internationale sur la nécessité de lutter contre le terrorisme et de l'éliminer, et que cela est devenu l'une des principales priorités du système de coopération internationale.

Mais, autant que nous le sachions, les dangers que représentent les actes de terrorisme et le moyen d'éliminer les racines du terrorisme sous toutes ses formes, quelles qu'en soient les causes, exigent de nous une clarté de vision, une unanimité de vues et du sérieux dans l'objectif poursuivi. Il en découle que la volonté collective ne sera pas possible en dehors du cadre du droit et de la légitimité internationale.

La résolution 1373 (2001) a jeté les bases d'une action internationale coordonnée et légitime, mais nous n'avons toujours pas de cadre juridique qui régisse les politiques des États ou les pratiques des gouvernements à cet égard, individuellement ou collectivement.

La délégation de la République du Yémen n'a épargné aucun effort pour faire aboutir les négociations en cours sur le premier projet de convention internationale élaboré par l'Inde, ce qu'il faut porter à son crédit. Nous estimons que le rythme lent auquel progressent ces négociations reflète les différents points de vue et exprime réellement la volonté collective. À cet égard, nous voudrions affirmer le point de vue d'un grand nombre d'États : cette convention doit couvrir tous les aspects du terrorisme, que ce soit du terrorisme exercé par des individus, par des groupes ou par des États.

Nous ne saurions imaginer ni accepter une formule privant les peuples de leur droit légitime de résister à toute occupation. Nous insistons sur la nécessité d'établir une distinction entre « terrorisme » et « résistance légitime contre une occupation étrangère par tous les moyens ».

Mon pays était parmi les premiers à attirer l'attention sur les dangers du terrorisme, et nous avons préconisé, au début, que des efforts régionaux et internationaux concertés soient déployés pour y faire face. Les États arabes et musulmans, y compris le mien, ont ratifié la majorité des conventions pertinentes. Néanmoins, mon pays a été la victime d'actes de terrorisme et a subi leurs effets dévastateurs, ce qui, d'ailleurs, a eu une incidence négative sur notre processus de développement et a gravement nui à notre économie nationale pendant plus de 10 ans.

Nous nous sentons encouragés par la coopération internationale qui se fait par le biais du Comité créé par le Conseil. Nous avons affirmé notre coopération avec ce Comité et nous avons présenté notre rapport, qui a été publié sous la cote S/2002/240. Nous considérons d'importance primordiale la coopération dont nous avons fait preuve ainsi que les initiatives prises par le Gouvernement de la République du Yémen pour lutter contre le terrorisme et pour l'éliminer à l'intérieur de nos frontières. Ce que l'on a vu dans les médias m'épargne la nécessité d'évoquer plus en détail ces efforts.

Une fois de plus, la République du Yémen se déclare disposée à promouvoir la coopération internationale afin d'éliminer le fléau du terrorisme et de prévenir le risque qu'il représente.

Le Président : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L’orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l’Australie. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Un an après l’adoption de la résolution 1373 (2001), la communauté internationale, le Conseil de sécurité et, bien sûr, le Comité contre le terrorisme sous la présidence énergique de l’Ambassadeur Greenstock, peuvent, à juste titre, être fiers de ce qui a été accompli, surtout en ce qui concerne le cadre législatif qui a été mis en place pour lutter contre le terrorisme et réprimer son financement. Sir Jeremy Greenstock et ses collègues doivent être félicités tout particulièrement pour le travail exceptionnel qui a été accompli et, comme Sir Jeremy le sait, il est rare qu’un Australien félicite aussi généreusement un Anglais.

Mais notre travail ne fait que commencer, plutôt que se terminer. Le terrorisme demeure une menace importante et persistante pour la paix et la sécurité internationales. Notre système de défense contre le terrorisme est en fait aussi fort que son maillon le plus faible. Il reste encore beaucoup à faire, au niveau des différents États et des groupes régionaux, ainsi qu’au niveau multilatéral. Le respect universel des obligations découlant de la résolution 1373 (2001) doit rester notre priorité absolue. Les législations nationales doivent être énergiques et exhaustives. L’adhésion à chacune des 12 conventions antiterroristes doit être universelle. Et nous devons veiller à l’application active des lois adoptées, en renforçant si nécessaire les capacités institutionnelles des États dans lesquels elles sont insuffisantes.

L’Australie est déterminée à jouer un rôle énergique et novateur dans la lutte contre le terrorisme. Nous prenons très au sérieux nos obligations au titre de la résolution 1373 (2001). L’Australie est maintenant partie à 11 des 12 conventions antiterroristes en vigueur. Nous avons adhéré en août à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l’explosif, et ratifié le mois dernier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Nous étudions actuellement notre position concernant la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

Au sein de notre propre région, l’Australie continue d’encourager une plus grande coopération dans la lutte antiterroriste. Comme il est indiqué de manière détaillée dans la déclaration du Forum des îles du Pacifique faite par mon collègue, l’Ambassadeur des Fidji, la Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale, adoptée par le Forum des îles du Pacifique le 17 août 2002, a affirmé le besoin d’une action régionale immédiate et soutenue en réponse aux menaces terroristes. L’Australie a également parrainé, en mars, avec les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat du Forum, un atelier de lutte contre le terrorisme pour les pays insulaires du Pacifique.

L’Australie et l’Indonésie ont annoncé en septembre qu’elles accueilleront en décembre prochain une conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment de l’argent et le financement du terrorisme. Cette conférence viendra s’ajouter et contribuer aux initiatives existantes du Comité contre le terrorisme (CCT) et d’autres organisations. L’Australie et l’Indonésie pensent que cette conférence permettra aux pays de notre région de renforcer encore les efforts qu’ils déploient sur le plan national pour prévenir et combattre le blanchiment de l’argent et le financement du terrorisme, en contribuant, notamment, à identifier les besoins existant en matière de renforcement des capacités pour remplir les obligations actuelles et à venir.

L’Australie joue également un rôle actif au niveau du Forum régional de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ANASE). Avec la Thaïlande, nous avons présidé l’atelier du Forum régional de l’ANASE sur la prévention du terrorisme organisé à Bangkok en avril 2002. Nous avons été heureux de prendre part à la rédaction de la Déclaration du Forum régional de l’ANASE sur le financement du terrorisme, à la Réunion ministérielle de cette dernière, en date du 31 juillet 2002, ainsi qu’à la création d’un mécanisme intersessions sur le terrorisme.

Outre ces initiatives régionales, nous estimons que la coopération bilatérale entre Gouvernements est également cruciale pour la lutte antiterroriste, en particulier en ce qui concerne l’échange d’informations et de renseignements pour identifier les menaces terroristes dès qu’elles apparaissent. L’Australie recherche une coopération plus étroite en matière d’application des lois avec ses partenaires de la région et elle a négocié avec l’Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande des mémorandums d’accord sur la coopération dans la lutte antiterroriste.

L'Australie reste un ardent partisan du CCT. Nous avons fourni un expert au Comité et nous avons mis trois experts supplémentaires à la disposition du Comité en cas de besoin.

Au moment où le CCT entame sa deuxième année de travail, il peut compter sur le soutien renouvelé et constant de l'Australie. Nous allons également continuer d'oeuvrer énergiquement, au sein de l'ONU et ailleurs, à faire échec au terrorisme, et nous encourageons les autres États à faire de même.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ouch (Cambodge) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre, et je remercie le Secrétaire général de son discours exemplaire. Je voudrais également remercier le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), S. E. Sir Jeremy Greenstock, les Vice-Présidents, les membres du Comité et tous les experts qui participent à ses travaux, ainsi que le Secrétariat de l'ONU, de leur travail inlassable et acharné.

Nous constatons avec satisfaction les progrès remarquables accomplis par le CCT pendant sa première année d'existence. Quatre-vingt-dix pour cent des États Membres ont déjà soumis leur rapport au CCT au sujet des activités qu'ils ont entreprises et de celles qu'ils comptent mettre en oeuvre, et un grand nombre d'entre eux ont déjà terminé leur rapport de suivi. Nous sommes heureux d'informer les membres que tous les États de l'ANASE ont déjà présenté leur premier rapport et qu'ils s'attèlent actuellement aux étapes suivantes du programme du CCT. Nous avons également noté dans la déclaration du Président, aujourd'hui, que pour la plupart des États, la priorité consiste à : premièrement, adopter des législations couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et disposer d'un processus permettant de ratifier dès que possible les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme; deuxièmement, mettre en place un dispositif exécutif efficace pour la prévention et la répression du financement du terrorisme.

Nous saluons les efforts déployés par le CCT pour faciliter l'octroi de l'aide technique nécessaire aux États Membres. Nous nous félicitons, à cet égard, de la création du site Web, avec son répertoire détaillé de toutes les informations utiles sur la lutte antiterroriste et les sources d'assistance technique qu'il fournit. Nous rappelons que nous apprécierions toute aide additionnelle que pourrait encore accorder le CCT aux États membres de l'ANASE en vue de renforcer leurs capacités de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

J'aimerais, si je puis, apporter un complément d'information aux membres sur les efforts déployés par l'ANASE en vue de combattre le terrorisme international, depuis la dernière conférence sur le sujet, en date du 27 juin 2002. Lors de leur réunion au Brunéi Darussalam, les 29 et 30 juillet 2002, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont exprimé leur détermination de renforcer la coopération en matière de lutte antiterroriste et affirmé le rôle capital que joue l'ONU dans ce combat au niveau international. Les ministres ont également exprimé leur plein appui à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

En outre, l'ANASE et le Forum régional de l'ANASE disposent d'un certain nombre d'accords nouveaux et de plans d'action spécifiques pour faire face aux menaces du terrorisme dans notre région. Par exemple, à la neuvième conférence du Forum régional de l'ANASE, récemment, les participants ont convenu de mettre en oeuvre de façon rapide et décisive des mesures identifiées par l'ONU comme obligatoires dans la lutte contre le financement du terrorisme. Les participants ont également convenu de renforcer leurs capacités en matière d'échange d'informations, au niveau national comme au niveau international, conscients de l'importance cruciale de ces mesures dans la lutte antiterroriste. Les participants ont également salué l'institution de réunions intersessions permettant de discuter de mesures concrètes pour le renforcement de la coopération des membres du Forum régional de l'ANASE dans la lutte contre le terrorisme.

En août dernier, les États membres de l'ANASE et les États-Unis ont signé une déclaration-cadre prévoyant une coopération accrue dans la prévention du terrorisme mondial et la lutte contre ce fléau et qui reconnaît les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

La lutte antiterroriste, individuelle et collective, reste une priorité des États membres de l'ANASE. J'aimerais saisir cette occasion pour rassurer les membres sur l'engagement et la coopération non démentis de l'ANASE dans les efforts déployés pour prévenir, combattre et réprimer tous les actes terroristes, conformément à la Charte des Nations Unies, à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux principes du droit international.

Le Président : Je remercie le représentant du Cambodge pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wenaweser (Liechtenstein) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion de faire le point sur ce que nous avons réalisé dans notre lutte commune contre le terrorisme international et de nous tourner vers l'avenir. Nous souhaitons d'emblée commencer par vous présenter certaines de nos réflexions sur les travaux du Comité contre le terrorisme.

Il convient, avant tout, de se montrer reconnaissants envers l'Ambassadeur Greenstock qui a guidé les travaux de ce Comité en faisant preuve d'une circonspection et d'une transparence exemplaires. Étant donné la nature délicate des tâches du Comité, sa direction a largement contribué au fait que le Comité occupe une place d'importance. Le Liechtenstein a placé ses activités de coopération avec le Comité sur la liste de ses priorités, particulièrement à la lumière du fait que la résolution 1373 (2001) porte une attention importante à la question du financement du terrorisme. Nous avons présenté dans les délais un rapport et un rapport additionnel au Comité et avons engagé un dialogue fructueux sur les questions relatives à son application. Sur les 12 conventions concernant la lutte contre le terrorisme, nous en avons ratifié 10 et pensons ratifier rapidement les deux conventions restantes dès que nous aurons promulgué la législation nécessaire à leur application, comme le veut la pratique de notre pays.

Il est encourageant de constater que la plupart des États ont proposé de coopérer pleinement et de manière constructive avec le Comité et que, lorsque cette pleine coopération était inexistante, cela provenait plutôt d'une incapacité que d'un manque de volonté. Le Comité a donc eu un impact énorme, en se mettant notamment en rapport avec d'autres organisations – en particulier les organisations régionales – pour veiller à la pleine application de la résolution 1373 (2001).

Nous tournant vers l'avenir, nous pensons qu'il sera nécessaire de mettre des normes en place pour garantir un niveau minimal d'application au niveau mondial. Les normes à observer ont été établies il y a un an. En outre, un ensemble de critère minimaux seront nécessaires pour garantir l'efficacité de ces normes et donc des travaux du Comité. Nous souscrivons à la philosophie du Comité selon laquelle l'application de la résolution 1373 (2001) est un processus et aucun État ne l'a parfaitement appliquée. Il sera donc indispensable de renforcer le respect de la résolution 1373 (2001) pour la deuxième phase des travaux du Comité. Mon gouvernement a proposé notre expertise au Comité contre le terrorisme par le passé. Nous maintenons cette proposition.

La primauté du droit est devenue un thème dominant dans la lutte d'ensemble contre le terrorisme. Nous demeurons convaincus que les droits de l'homme ne doivent jamais être victimes de la lutte du combat contre le terrorisme. Notre lutte commune contre le terrorisme ne doit pas mettre en péril les normes actuelles en matière de droits de l'homme qui comptent parmi les plus grandes réalisations de cette Organisation. Si nous en arrivions à restreindre les droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme, nous ferions une concession fatale en sacrifiant certaines de nos valeurs les plus fondamentales, ces mêmes valeurs que les terroristes se sont donné pour objectif de détruire. Le danger posé par le terrorisme est certain sans précédent par sa magnitude, mais il n'en demeure pas moins que les normes existantes permettent de trouver un équilibre entre la jouissance des droits de l'homme et les

préoccupations sécuritaires car elles ne permettent de restreindre certains droits de l'homme que dans des circonstances clairement définies. Dans le même temps, il existe un ensemble de droits humains irrévocables et il est impossible de toucher à ces solides acquis.

Les États ne sont pas les seuls à être invités à faire respecter l'état de droit au niveau national. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent notamment montrer qu'ils sont à la hauteur de leurs obligations visant à faire respecter l'état de droit au niveau international. Les individus soupçonnés d'avoir participé à des activités terroristes doivent bénéficier de normes de protection minimales en vertu du droit international. Le Conseil de sécurité, plus que tout autre organe, doit être invité à respecter ces droits. Il doit notamment veiller à ce que l'obligation de respecter pleinement les droits de l'homme et d'appliquer pleinement les décisions du Conseil de sécurité ne s'opposent pas pour les États.

Le Président : Je remercie le représentant du Liechtenstein de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous féliciter, Monsieur, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique sur les travaux du Comité contre le terrorisme. Nous pensons que la réunion d'aujourd'hui donne aux membres de l'ONU la possibilité de faire part de leurs vues sur un sujet de la plus haute importance.

Plus d'une année s'est écoulée depuis les odieux attentats terroristes de septembre 2001. Depuis, avec le Comité pour chef de file de nos efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, la détermination de la communauté internationale a été renforcée, de même que sa volonté. À cet égard, je voudrais exprimer, au nom de ma délégation, toutes nos félicitations à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Comité. Nous félicitons aussi de leur dévouement toute son équipe de la mission du Royaume-Uni, ainsi que les experts indépendants et le personnel du Secrétariat.

Nous avons enregistré des progrès importants après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) qui a établi une feuille de route globale dans la lutte contre le terrorisme. Des actions concertées menées par la communauté internationale ont débouché sur le démantèlement d'un grand nombre de réseaux terroristes et sur la désintégration des filières qui leur assurent un soutien financier. Dans cet effort commun, il convient de constater que la participation et la coopération du monde entier ont été cohérentes et durables, comme le reflète le fait que plus de 170 États ont présenté des rapports au Comité sur les initiatives qu'ils ont prises au titre de la résolution 1373 (2001).

Ma délégation note que le Comité concentre désormais son activité sur l'examen des seconds rapports présentés par les États Membres identifiant les lacunes dans la législation intérieure et dans le dispositif gouvernemental dans le domaine du contre-terrorisme en proposant que des nouvelles mesures soient prises par les gouvernements nationaux. Nous notons que le Comité accorde une attention accrue au cadre de coopération avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'à son rôle pour améliorer l'assistance.

Mon gouvernement a présenté son deuxième rapport au CCT en juin 2002 et le Comité examine actuellement ce rapport. La République de Corée se félicite du programme de travail qu'a établi le CCT pour les mois à venir et nous sommes prêts à lui apporter notre plein appui.

Au niveau national, la République de Corée a accordé une importance primordiale à la lutte contre le terrorisme. Nous avons pris des mesures concrètes pour appliquer la résolution 1373 (2001), notamment en créant la cellule de renseignements financiers de Corée et en la rendant opérationnelle. Cette cellule est chargée de prévenir et de combattre le financement du terrorisme. En ce qui concerne les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, la République de Corée a, à l'heure actuelle, déjà adhéré à huit de ces instruments juridiques. Deux autres de ces instruments, celui concernant la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau

continental, sont à l'heure actuelle à l'examen par notre Assemblée nationale, l'objectif étant que nous y adhérions avant la fin de l'année.

En outre, nous faisons le nécessaire pour ratifier rapidement les deux conventions subsistantes, celle qui porte sur la répression du financement du terrorisme et celle qui porte sur la répression des attentats terroristes à l'explosif que nous avons déjà signées.

La République de Corée maintient également sa participation active dans des enceintes régionales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Dans le contexte de ces initiatives régionales, mon gouvernement a été l'un des pays à accueillir, avec les Gouvernements japonais et singapourien, le deuxième atelier sur la lutte contre le terrorisme du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui s'est tenu à Tokyo, les 1er et 2 octobre 2002. À cette occasion, nous avons présenté, notamment, les mesures antiterroristes réussies qui ont été prises lors de la Coupe du monde de la FIFA 2002 qui s'est tenue en Corée et au Japon – ce qui pourrait contribuer à établir des pratiques optimales dans la gestion de grandes manifestations internationales.

Dans le domaine des efforts de lutte internationaux contre le terrorisme, mon gouvernement attache une grande importance au suivi des initiatives du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme et espère devenir membre de cet organe dès qu'il augmentera le nombre de ses membres.

Alors que le Comité contre le terrorisme commence sa deuxième année d'existence, nous pensons qu'il serait utile de trouver des moyens de faire connaître davantage ses réalisations dans la lutte contre le terrorisme international. L'expérience et la compétence du Comité sur la base de ses examens approfondis des rapports nationaux, émanant pratiquement de toutes les régions du monde, pourraient être la meilleure source de sagesse en ce qui concerne nos initiatives communes tendant à éliminer la menace du terrorisme. Étant donné que le régime juridique international est encore insuffisant dans ce domaine, les points forts des mesures nationales de lutte contre le terrorisme identifiées par le Comité de même que leurs points faibles et leurs modèles, pourraient être particulièrement utiles aux travaux de l'Assemblée générale s'y rapportant.

Étant donné que la menace du terrorisme n'a toujours pas disparu, comme le montre le rapport d'un groupe de contrôle des Nations Unies qui est paru récemment, ma délégation pense que la communauté internationale doit pleinement maintenir sa vigilance en ce qui concerne ces menaces, sous l'égide du Comité contre le terrorisme. À cet égard, je voudrais rappeler la détermination inébranlable de la République de Corée de lutter contre le fléau qu'est le terrorisme, de façon soutenue, exhaustive et efficace. Nous réaffirmons également que nous appuyons pleinement le mandat du Comité contre le terrorisme afin de permettre à tous les États d'élargir leur capacité et leur volonté de lutter contre le terrorisme sur tous les fronts.

Le Président : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mejdoub (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter ainsi que tous les membres de votre délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et de vous assurer de notre pleine coopération dans l'accomplissement de vos fonctions. Mes félicitations vont également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tafrov, pour sa bonne direction des travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Permettez-moi également de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance qui marque au fait le passage d'une année depuis la tenue de la première réunion du Comité contre le terrorisme. Votre initiative nous permet en effet de vous présenter, ainsi qu'aux membres du Conseil, les mesures que la Tunisie a prises pour lutter contre cette grave menace qu'est le terrorisme international. Mais avant de le faire, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour saluer les efforts soutenus déployés dans ce cadre par Sir Jeremy Greenstock, les Vice-Présidents du Comité, les délégués des États membres du Comité, les experts et le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

La Tunisie, qui a été parmi les premiers pays à mettre en garde contre les dangers de ce fléau, est fermement résolue à poursuivre son action pour la consolidation de la coopération en vue de le contrer

efficacement et de l'éliminer définitivement. C'est ainsi qu'au delà de sa politique nationale multidimensionnelle et globale de lutte contre le terrorisme, la Tunisie a signé des conventions bilatérales avec 30 pays en vue de renforcer sa collaboration judiciaire et sécuritaire. Elle a, par ailleurs, adhéré aux conventions régionales adoptées par la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'aux 12 conventions internationales sectorielles.

La Tunisie a, par ailleurs, été à l'origine de nombreuses initiatives, notamment l'appel du Président Ben Ali, en vue de tenir une conférence internationale qui élaborerait des dénominateurs communs qui seraient la base d'un code de conduite qu'observeraient tous les États et qui contribuerait à l'amorce d'un dialogue responsable de nature à éviter tout traitement appliqué de façon discriminatoire dans les conflits régionaux et atténuerait le sentiment de privation et d'oppression qu'éprouvent plusieurs peuples.

La Tunisie a participé activement à l'élaboration de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité pendant son mandat. Conformément à cette résolution, nous avons communiqué au Comité contre le terrorisme deux rapports relatifs aux mesures prises dans ce cadre et nous demeurons disposés à répondre à toute nouvelle demande qui nous sera adressée par le Comité. Mon pays a, par ailleurs, apporté un appui effectif au Comité notamment en mettant à sa disposition un homme de loi expert dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Lors de son passage au Conseil de sécurité, la Tunisie avait insisté sur la nécessité d'assurer un maximum de transparence aux travaux du Comité. Elle avait également plaidé pour qu'une assistance technique soit octroyée aux pays afin qu'ils puissent se conformer aux termes de la résolution 1373 (2001) et appelé à une répartition géographique équitable dans le choix des experts à affecter auprès du Comité contre le terrorisme. Un an après, nous relevons avec une grande satisfaction que le Comité oeuvre résolument dans cette voie.

À cet égard, nous sommes reconnaissants à Sir Jeremy d'avoir organisé des réunions d'information périodiques avec les États non membres. Nous nous réjouissons également de la coopération accrue du Comité avec les organisations et institutions internationales, régionales, et sous- régionales ainsi que de ses efforts constants pour trouver des sources de financement et d'assistance technique spécialisée.

(*l'orateur parle en anglais*)

Avant de terminer, je voudrais insister sur deux points auxquels ma délégation attache une importance particulière. Premièrement, la stratégie globale de prévention et de lutte contre le terrorisme ne doit pas porter atteinte au droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et à leur lutte légitime contre l'occupation étrangère et coloniale. Il est essentiel de ne pas confondre ces droits, consacrés et régis par la Charte des Nations Unies et le droit international, avec les actes de terrorisme qui prennent pour cible les populations civiles. Une définition claire et agréée par tous les États permettra certainement d'éviter cet amalgame.

Deuxièmement, la lutte contre le terrorisme exige que l'on s'attaque à ses causes profondes, d'où la nécessité de combattre toutes les manifestations de la pauvreté et du sous-développement où qu'elles se produisent, d'oeuvrer résolument pour éliminer tous les facteurs de frustration et de privation dans le monde et de résoudre les problèmes internationaux en suspens afin que ces derniers ne soient pas exploités par les groupes terroristes dans le but de nuire à la stabilité internationale.

Le Président : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Løj (Danemark) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie – ainsi que l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, l'Islande, s'associent à cette déclaration.

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. L'Union européenne vous assure qu'elle coopérera pleinement

avec vous dans l'accomplissement de vos tâches importantes.

L'Union européenne se félicite de pouvoir, une fois de plus, évaluer le travail du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. D'emblée, l'Union européenne voudrait exprimer son ferme appui aux travaux du Comité et aux efforts qu'il déploie pour rendre ses activités aussi transparentes que possible. De même, nous saluons les efforts importants faits par les membres du Comité, ses experts et le Secrétariat pour traiter et analyser la kyrielle d'informations qui figurent dans les rapports.

La lutte contre le terrorisme demeure une priorité absolue pour l'Union européenne. À cet égard, nous reconnaissons le rôle central joué par l'ONU par le biais du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme, et nous demeurons pleinement attachés à la coopération la plus étroite et la plus pleine avec le Comité, dans l'esprit du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

Comme l'a indiqué le Président du Comité contre le terrorisme ce matin, la deuxième phase de l'examen des rapports nationaux et autres est bien entamée. Nous demandons instamment à ceux qui n'ont pas encore présenté de rapport initial ou supplémentaire de bien vouloir le faire.

Toutefois, l'Union européenne réaffirme que le respect de la résolution 1373 (2001) ne consiste pas au simple fait de présenter des rapports. Nous devons aller au-delà des paroles si nous voulons que nos tentatives en vue d'éliminer le terrorisme international soient fructueuses. Il est donc essentiel d'appliquer pleinement la résolution en adoptant et en mettant en oeuvre les mesures juridiques et pratiques nécessaires aux niveaux national et régional.

Comme nous l'avons entendu à maintes reprises, la chaîne ne saurait comporter de maillons faibles. L'Union européenne est pleinement d'accord avec cela et est donc prête à aider des pays tiers. Il existe une possibilité d'apporter une aide supplémentaire, et nous encourageons ceux qui ont besoin d'assistance à en faire la demande expresse. On peut avoir une vue d'ensemble des programmes d'assistance de l'Union européenne sur le site Web du Comité contre le terrorisme.

En outre, l'Union européenne redouble d'efforts pour aider des pays tiers à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Nous sommes en train d'identifier un certain nombre de pays avec lesquels nous pourrons coopérer pour lancer des projets pilotes. Cette aide sera basée sur l'évaluation des besoins, ce pour quoi nous coopérerons de très près avec le Comité contre le terrorisme. L'Union européenne réaffirme l'importance d'une coordination efficace et adéquate entre les donateurs afin d'éviter une duplication du travail.

Ainsi, l'Union européenne compte faire des progrès en introduisant la lutte contre le terrorisme dans tous les aspects de sa politique extérieure, en renforçant notamment le rôle de la politique étrangère et de sécurité commune dans ce domaine, en incluant, par exemple, des clauses antiterroristes dans les accords de l'Union européenne avec des pays tiers, en ciblant davantage un dialogue politique avec des pays tiers et en encourageant activement la coordination avec les organisations internationales et régionales pertinentes.

L'Union européenne appuie le rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU. Nous tenons à souligner que le système des Nations Unies dans son ensemble devrait continuer à être prêt à aider à mettre en oeuvre les mesures contre le terrorisme, en particulier les efforts du Comité contre le terrorisme.

L'Union européenne continue d'insister sur la signature et la ratification au plus vite des 12 conventions internationales relatives au terrorisme, surtout celle qui a trait au financement du terrorisme. Dans ce contexte, nous notons les propositions du Secrétaire général tendant à renforcer le Service de prévention du terrorisme du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. L'Union européenne reste également attachée à l'achèvement des travaux sur un projet de convention globale contre le terrorisme.

L'Union européenne souligne que nos efforts visant à mettre en place des instruments efficaces de lutte contre le terrorisme doivent être menés dans le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous ne devons pas tomber dans le piège consistant à répondre aux attaques terroristes aux dépens de nos propres valeurs démocratiques. C'est pourquoi nous nous félicitons des contacts que le Comité contre le terrorisme a établis

avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Je dirai, pour terminer, que la lutte contre le terrorisme exige une démarche globale et des instruments efficaces aux fins d'une collaboration juridique. Seule une coopération internationale énergique et soutenue permettra de remporter cette lutte. L'ONU, et surtout le Comité contre le terrorisme, continueront d'avoir un rôle crucial en la matière, et l'Union européenne engage instamment tous les États Membres et les organisations internationales à faire preuve de leur plein attachement à cette cause importante.

Le Président : Je remercie la représentante du Danemark des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de vous voir, Monsieur le Président, assumer la présidence du Conseil de sécurité en cette période critique pour la paix et la sécurité internationales et, en effet, en une période critique pour l'Organisation des Nations Unies. J'aimerais également saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Stefan Tafrov, de la manière avisée et exceptionnelle dont il a dirigé le Conseil le mois dernier. En cette occasion, la délégation pakistanaise exprime sa vive gratitude à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, au Vice-Président du Comité et à ses experts de leurs efforts durant l'année écoulée. Nous leur souhaitons de continuer à connaître le succès.

Le débat consacré à la question des menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes est important et opportun. Les attaques terroristes catastrophiques du 11 septembre 2001 ont mobilisé la communauté internationale et l'ont conduite à lancer une campagne globale contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité a apporté une contribution importante à cette campagne, notamment par l'adoption d'une série de résolutions – la résolution 1368 (2001) qui demande à tous les États d'oeuvrer ensemble pour traduire en justice « les auteurs, les organisateurs, les commanditaires » des atrocités du 11 septembre 2001, la résolution 1373 (2001) adoptée il y a presque un an cette semaine, qui vise à couper les lignes d'approvisionnement – financier, militaire et logistique – des terroristes, la résolution 1377 (2001) qui demande à tous les États d'éliminer le fléau du terrorisme, et la résolution 1390 (2002) qui vise Al-Qaida et les Taliban.

Sur le terrain, une coalition internationale a été rapidement constituée et a mené une guerre victorieuse contre l'organisation terroriste Al-Qaida en Afghanistan et ailleurs. Presque un an plus tard, Al-Qaida a été pour ainsi dire détruit et le Gouvernement qui abritait et protégeait ces terroristes a été chassé. Le processus de Bonn, qu'a complété la Conférence de Tokyo, a ouvert la voie à la mise en place d'un gouvernement représentatif à Kaboul, dirigé par le Président Hamid Karzai, et au relèvement et à la reconstruction de l'Afghanistan.

Toutefois, la guerre contre le terrorisme en Afghanistan n'est pas entièrement gagnée. Les forces coalisées continuent de poursuivre les éléments restants d'Al-Qaida dans les montagnes et les vallées afghanes. Cette opération de nettoyage finale risque d'être laborieuse et de longue haleine. Dans l'intervalle, la communauté internationale, qui s'est organisée de manière admirable en Afghanistan sous la direction du Secrétaire général et de son Représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, ne peut relâcher sa vigilance. La sécurité continue d'être menacée en Afghanistan de toutes parts, tant par des rivalités tribales et régionales que par la quête de pouvoir et d'influence. Le Pakistan continue de croire et d'affirmer que la communauté internationale devrait déployer des forces supplémentaires, notamment dans les centres régionaux, en tant que moyen de consolider la paix et la sécurité en Afghanistan et de veiller à ce que l'autorité du Président Karzaï s'étende sur tout le pays. Ne pas prendre, et sans retard, les mesures voulues pour consolider la sécurité en Afghanistan pourrait s'avérer très coûteux dans l'avenir.

Il est tout aussi important d'engager, sous les auspices du Gouvernement Karzaï, le processus de relèvement et de reconstruction sur l'ensemble de l'Afghanistan. En plus de favoriser la relance de l'économie et de créer des emplois, cela contribuera aussi à asseoir l'influence et l'autorité du Gouvernement de Kaboul sur toute l'Afghanistan.

Même au moment où la communauté internationale s'emploie à consolider la paix et la

sécurité et à relancer l'activité économique en Afghanistan, la nécessité d'appuyer le Pakistan dans ses multiples efforts de lutte contre le terrorisme ne devrait pas être négligée. Comme l'a déclaré le Président Musharraf à l'Assemblée générale le 12 septembre :

> « Le Pakistan est à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme. Nous avons consenti des sacrifices importants dans cette guerre. Nous avons empêché Al-Qaida d'infiltrer le Pakistan. Nous avons arrêté et déporté des suspects étrangers qui se trouvaient sur notre territoire. Nous sommes déterminés à ne permettre à personne d'utiliser notre territoire pour commettre des actes de terrorisme à l'intérieur ou à l'extérieur du Pakistan. »

Le Pakistan continue de mener de vastes opérations le long de sa frontière occidentale grâce à d'importants effectifs militaires et paramilitaires en vue d'interdire l'infiltration d'Al-Qaida, au moment même où les forces de la coalition entreprennent des opérations simultanées de l'autre côté de la ligne Durand.

Avec la même vigueur, les services du Gouvernement pakistanais se sont engagés dans une vaste opération pour traquer Al-Qaida et d'autres terroristes qui peuvent avoir infiltré le Pakistan. Certains ont été découverts dans les régions frontalières, tandis que d'autres ont été retrouvés tapis dans nos villes. Cette opération de renseignements et de police s'est avérée extrêmement fructueuse, aboutissant à la capture de certains dirigeants d'Al-Qaida, au plus haut niveau. Nous sommes certains que nous continuerons et réussirons pleinement à capturer tous les membres restants d'Al-Qaida qui se sont échappés.

On s'attendait à ce que les terroristes, une fois acculés, se livrent à des représailles et se vengent. Dans la guerre contre le terrorisme, le Pakistan est devenu non seulement le combattant de première ligne, mais aussi la cible de choix des terroristes. Pour donner plus de retentissement à leurs actes de vengeance et de violence, les terroristes ont concentré leurs attaques sur les étrangers, ainsi que sur les membres des communautés chrétiennes au Pakistan. Nous condamnons et déplorons ces attaques et la perte de vies innocentes qui en a résulté. Pourtant, le fait que les terroristes s'en prennent aux innocents et aux « cibles vulnérables » montre que leurs capacités ont été gravement affaiblies. Le Pakistan est résolu à poursuivre l'opération jusqu'à ce qu'il connaisse un succès complet dans l'élimination et la répression des terroristes.

Il est regrettable que, lors d'incidents terroristes récents au Pakistan, nous ayons eu des raisons de soupçonner que des organisations extérieures, autres qu'Al-Qaida, avaient pu être responsables de ces actes terroristes.

Ce matin encore, une attaque condamnable a été perpétrée par des hommes armés contre une école islamique pour filles de Lahore et une autre attaque a eu lieu contre un hôpital chrétien à Bannu, dans le nord-ouest du Pakistan. Une jeune fille a été blessée à Lahore. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés dans l'attaque de Bannu.

Le Gouvernement pakistanais cherche également à tarir la source des extrémismes et des terrorismes. Le Conseil de sécurité est conscient, au vu des rapports détaillés présentés par le Pakistan au Comité contre le terrorisme en vertu de la résolution 1373 (2001), des vastes mesures législatives, administratives et opérationnelles que le Gouvernement pakistanais a adoptées pour arrêter et éliminer toutes les manifestations locales du terrorisme et de l'extrémisme au Pakistan.

Notre campagne contre le terrorisme et l'extrémisme s'inscrit dans l'effort du Gouvernement Musharraf pour réaliser la vision de notre fondateur, Quaid-e-Azam Mohammad Ali Jinnah, qui était de créer un État pakistanais islamique, moderne, tolérant et démocratique. Le Gouvernement du Président Musharraf a dirigé le pays vers la concrétisation de cette vision, en mettant en place des réformes socioéconomiques et en restructurant notre communauté nationale par le biais, entre autres, d'une démocratie de base, de l'émancipation des femmes et d'un programme ambitieux de mise en valeur des ressources humaines, notamment l'éducation.

Au moment où nous atteignons la dernière phase du processus de relance démocratique, avec la tenue des élections à l'Assemblée nationale et aux assemblées provinciales au Pakistan le 10 octobre – dans six jours –, nous espérons que nos amis de la communauté internationale continueront d'appuyer l'effort du Pakistan pour un développement socioéconomique rapide et de répondre ainsi aux

aspirations de notre peuple en faveur de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

Le Conseil doit savoir que la capacité du Pakistan d'appuyer la lutte internationale contre le terrorisme – et nos aspirations à la paix et à la prospérité – pourraient être affaiblies par la menace militaire qui fait peser sur le Pakistan notre voisin de l'Est. Usant abusivement de la logique de la campagne antiterroriste, ce voisin a déployé une armée d'un million d'hommes le long de la frontière pakistanaise et le long de la ligne de contrôle au Cachemire. Il a constamment menacé de recourir à la force contre le Pakistan. Il refuse la désescalade du déploiement des forces, il refuse le dialogue bilatéral, il refuse la médiation de tierces parties, il refuse les bons offices du Secrétaire général, et il refuse de mettre fin à la répression militaire du peuple du Jammu et du Cachemire, et justifie cela en dénigrant ce noble combat pour la liberté, le qualifiant de « terrorisme transfrontières ».

Les Cachemiriens luttent pour l'exercice de leurs droits à l'autodétermination, comme le leur a promis le Conseil de sécurité dans un certain nombre de résolutions. Ces résolutions du Conseil de sécurité doivent aussi être appliquées de bonne foi.

Si nous voulons mener à bon terme la guerre contre le terrorisme, il est absolument vital que nous nous assurions que des parties intéressées ne s'en approprient pas à mauvais escient, aux fins de supprimer le droit fondamental des peuples sous occupation ou domination coloniale et étrangère à lutter pour leur autodétermination et pour leur liberté. Comme l'a dit le Président du Pakistan à l'Assemblée générale, le 12 septembre,

> « les actes de terrorisme perpétrés par des individus ou des groupes ne peuvent justifier l'interdiction du combat juste d'un peuple pour son autodétermination et sa libération de l'occupation coloniale ou étrangère, ni justifier le terrorisme d'État. »

Il existe une autre menace, moins largement reconnue, à la réussite de la campagne antiterroriste, c'est le danger de provoquer involontairement un conflit entre religions et entre cultures. Manifestement, certains ont un intérêt particulier à utiliser la lutte contre le terrorisme comme un véhicule pour diffuser la haine de l'islam et des musulmans. Certaines de ces personnes vivent près de nous. Mais ne l'oublions pas : le terrorisme a une histoire, mais il n'obéit ni à une religion ni à une croyance. Le Président Musharraf, dans son allocution à l'Assemblée générale, a dit :

> « En cette ère de mondialisation, la diversité religieuse et culturelle devrait être le véhicule d'une créativité et d'un dynamisme complémentaires, et non pas le motif de nouvelles confrontations idéologiques ou politiques. »

Le voile de la suspicion mutuelle et de l'ignorance entre l'Ouest et l'islam est devenu si marqué au cours de l'année écoulée qu'il ne pourra être levé que grâce à un dialogue ouvert et durable. Le Président du Pakistan a proposé que dans un premier temps, l'Assemblée générale adopte une Déclaration sur la compréhension religieuse et culturelle, l'harmonie et la coopération.

Les tentatives visant à identifier islam et musulmans au terrorisme exacerbent les discriminations à l'encontre des minorités musulmanes et des musulmans dans diverses régions du monde. À moins que cette tendance ne soit inversée, on assistera bientôt à des pogroms contre des minorités et des populations opprimées, comme celui commis au vu et au su de tous contre les musulmans du Gujarât au début de cette année.

Même si nous prenons des mesures pratiques et des mesures juridiques pour lutter contre le phénomène du terrorisme, la communauté internationale doit prendre des mesures globales et efficaces pour combattre les causes fondamentales du terrorisme. Le terrorisme naît souvent de l'injustice politique et économique, de l'occupation étrangère et de l'oppression, de l'aggravation des conflits entre les peuples, des privations économiques et de la pauvreté, qui fournissent un terrain fertile sur lequel le fanatisme peut germer. Les efforts du Conseil de sécurité visant à éliminer les menaces terroristes doivent donc s'atteler à la tâche qui consiste à lutter contre ces causes fondamentales, en particulier par la promotion de solutions justes et pacifiques aux conflits et contentieux, et par la promotion de la prospérité pour tous les peuples.

Le Président : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Géorgie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Adamia (Géorgie) (*parle en anglais*) : La séance d'aujourd'hui revêt une importance particulière pour mon pays, dans la mesure où c'est la première fois que nous prenons la parole au Conseil de sécurité depuis que nous avons rejoint la coalition mondiale contre le terrorisme. À cet égard, je voudrais féliciter les membres du Conseil de sécurité pour avoir mobilisé les efforts de coordination de la communauté internationale contre le terrorisme international.

Je voudrais exprimer notre soutien et notre reconnaissance pour le rôle joué par le Comité contre le terrorisme et son Président, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock. Nous partageons tout à fait les objectifs qu'il a définis pour la prochaine session de travaux.

Les travaux du Comité ont suscité un examen de la législation interne dans mon pays, visant à la mettre en conformité avec nos obligations, tant dans le cadre des conventions contre le terrorisme que dans celui de la résolution 1373 (2001). Récemment, le Gouvernement géorgien a approuvé un projet de loi portant sur des amendements aux textes régissant les tribunaux pénaux géorgiens, et il l'a soumis au Parlement en vue de son adoption. La législation interne sur les institutions caritatives et les organisations humanitaires a aussi été réexaminée afin d'empêcher le blanchiment d'argent et en conséquence le financement d'actes terroristes.

Nous sommes particulièrement heureux de noter que le Comité contre le terrorisme continue de faire porter ses efforts sur la fourniture d'aide en temps voulu et sur le renforcement des capacités permettant de lutter contre la menace du terrorisme dans le cadre de la résolution 1373 (2001). À cet égard, nous soulignons l'importance qu'il y a à envoyer une mission d'évaluation en Géorgie.

L'objectif de la résolution 1373 (2001) est d'établir un cadre juridique et politique visant à entreprendre des efforts de coopération entre États, dans le cadre du processus de lutte contre le terrorisme international. C'est une résolution qui établit à la fois des objectifs et des moyens concrets d'action, et toute tentative d'élargir son champ d'application pour la manipuler en fonction de ses propres desiderata sape les fondements mêmes du droit international et du système international fondé sur la Charte.

Je voudrais parler franchement et simplement : quelle est la valeur réelle de nos travaux ou des engagements pris dans cette salle lorsque la Russie, un membre permanent du Conseil de sécurité lui-même, soumet mon pays à des actes quotidiens de terrorisme, d'intimidation et à la menace d'agression? L'hystérie antigéorgienne constamment alimentée par les médias russes repose sur l'accusation que la Géorgie non seulement refuse de lutter contre les terroristes, mais qu'en outre elle les soutient.

Monsieur le Président, je suis désolé, mais parfois il semble que certains pans entiers de la Charte de l'ONU portant sur le mandat du Conseil de sécurité échappent totalement à la mémoire des dirigeants russes.

Afin de donner une image objective des événements, et pour dissiper tout doute possible, je me référerai uniquement aux faits. Dans le droit fil de nos obligations consistant à éliminer et à empêcher des actes terroristes dans le cadre des conventions contre le terrorisme et de la résolution 1373 (2001), nous avons lancé, et mené à bien, des opérations contre le terrorisme et la criminalité dans la région de la Gorge de Pankisi, en Géorgie. Ces opérations, qui ont reçu les félicitations du Département d'État américain et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, n'auraient jamais été possibles sans l'assistance déterminante des États-Unis. Nous avons déjà recouvré le plein contrôle de ces territoires, et nous sommes en mesure de déclarer qu'il n'y a pas de combattants tchétchènes, de personnes soupçonnées de terrorisme ou de mercenaires dans les gorges. Trente et une personnes ont été arrêtées et 2 boëtes ont été tués au cours de l'opération.

Nous avons rempli notre engagement. Comme l'a dit le Président géorgien, le problème de Panka n'existe plus. Afin que la situation fasse l'objet d'une vérification, nous avons déjà invité des observateurs internationaux et nous sommes prêts à accueillir des représentants de tout groupe appartenant à tout État, institution ou organisation internationale dont les intérêts sont en jeu afin de garantir le maximum de transparence sur la situation dans cette zone. La première initiative en ce sens a été prise : des membres de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) se sont rendus sur place et ont confirmé qu'il n'y avait plus de personnel armé dans la Gorge de Pankisi et que le Gouvernement contrôlait totalement la région.

On continue de nous accuser de ne pas avoir respecté nos obligations : on prétend que nous avons libéré des *boeviks* tchétchènes qui ont plus tard engagé le combat avec des forces russes 150 kilomètres au-delà de la Gorge de Pankisi, en plein territoire russe. La responsabilité attribuée à la Géorgie relativement à ces événements n'est pas justifiée. Comme tout le monde le sait, les Géorgiens ne sont pas en mesure de surveiller seuls la frontière entre la Géorgie et la Russie. Il aurait donc été raisonnable de demander aux gardes-frontières et aux militaires russes comment le groupe armé a pu progresser sans obstacles dans le territoire russe vers la Tchétchénie, et n'être intercepté qu'au dernier moment. La Gorge de Pankisi de Géorgie est une bande de territoire peuplée de civils pacifiques. Nous n'autoriserions jamais le recours à une force excessive à Pankisi, comme ce fut le cas en Tchétchénie; cela entraînerait un débordement du conflit en Géorgie. C'est la raison pour laquelle il a fallu du temps. Mais, je le répète, il n'y a pas de troupes armées dans la Gorge.

Je veux être très clair : les Tchétchènes sont des citoyens russes et le conflit en Tchétchénie est une affaire intérieure de la Russie. En fait, le Président Chevardnaze a été le premier à défendre l'intégrité territoriale de la Russie. En 1999, le fait que les combattants tchétchènes aient été délibérément repoussés vers la Géorgie a été considéré comme une «victoire» de l'armée russe. Maintenant que ces citoyens russes sont revenus dans leur pays, on nous accuse d'avoir violé des normes internationales. Où est la logique? Qu'est-ce qui a changé depuis lors? Est-ce que le terrorisme doit être défini différemment à chaque fois pour plaire à la Russie? Est-ce que c'est cela qui caractérise la façon dont la Russie agit en tant que membre de la coalition mondiale de lutte contre le terrorisme?

Je dois présenter un autre exemple de cette logique extraordinaire : le cas de l'un des terroristes internationaux les plus tristement célèbres, Igor Giorgadze – recherché pour plusieurs tentatives d'assassinat contre le Président Chevardnadze – qui pourrait servir d'épreuve de vérité quant aux engagements de la Russie. Igor Giorgadze a trouvé refuge en Russie où il vit depuis sept ans. De nombreuses demandes d'extradition, provenant tant de la Géorgie que d'Interpol, ont été rejetées sous prétexte que les organes russes chargés de faire respecter la loi n'étaient pas en mesure de déterminer où il se trouvait. L'appel lancé en 1999 par le Congrès des États-Unis aux autorités de la Fédération de Russie pour que ce terroriste soit extradé vers la Géorgie a également été vain. En même temps, Giorgadze est fréquemment vu en compagnie de membres des services du renseignement et de la sécurité russes, et d'officiers de rang supérieur de l'armée russe, et il apparaît même souvent dans les médias russes. On a permis à Giorgadze d'utiliser effrontément la télévision et les journaux russes pour demander le renversement du Gouvernement géorgien démocratiquement élu. Ce recours répété aux médias russes de la part d'un criminel et d'un terroriste international recherché est sans précédent dans le monde post-soviétique. Il y a deux jours à peine, il a une fois de plus été la vedette d'une émission de la télévision d'État russe. Dans quelle mesure est-ce qu'on peut tolérer cette application du principe des deux poids, deux mesures de la part d'un pays qui est membre permanent du Conseil de sécurité, dont la richesse de l'histoire et de la culture ne peut susciter que l'admiration?

Je dois ici appeler l'attention du Conseil sur la question la plus douloureuse dans les relations russo-géorgiennes : le conflit en Abkhazie (Géorgie). Il est bien connu que l'Abkhazie a obtenu son indépendance de facto uniquement en raison de la participation et de l'aide massives de l'armée et des services spéciaux russes. Qu'est-ce qui se passe ici? Tous les membres du Groupe des amis de la Géorgie du Secrétaire général savent que le document sur la répartition des pouvoirs constitutionnels entre Tbilissi et Soukhoumi – que le Groupe a étudié pendant les deux dernières années et n'a accepté que tout récemment – n'a pas encore été présenté aux parties. En fait, la présentation du document a encore une fois été retardée et n'aura pas lieu à la réunion de demain entre le Groupe et les représentants des dirigeants séparatistes abkhazes. Nous ne pouvons qu'exprimer notre déception à cet égard.

En ce qui concerne la vallée de Kodory qui fait partie de l'Abkhazie, nous pouvons dire avec une totale conviction que la Géorgie a assumé toutes ses responsabilités. En outre, nous demandons une transparence totale dans la vallée et nous invitons toutes les parties intéressées – les organisations internationales et autres – à se rendre dans la vallée pour procéder à une vérification. Je dois souligner ici que les événements les plus dangereux ont lieu dès maintenant dans la zone de la vallée où, selon nos

rapports confirmés, l'armée abkhaze, avec des mercenaires russes, se concentre sur les préparatifs d'une attaque contre le territoire contrôlé par la Géorgie. Le fait que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) n'a pas réussi à mener des patrouilles dans la vallée, en raison de l'obstruction faite par les forces de maintien de la paix russes et la partie abkhaze, ne fait que confirmer notre pire crainte qu'à tout moment maintenant – et je n'exagère pas – ces forces peuvent commettre un acte de provocation qui pourrait entraîner la reprise des hostilités.

Je voudrais bien pouvoir m'arrêter ici, mais je dois exprimer notre préoccupation concernant le fait que près de 80 % de la population de l'Abkhazie séparatiste a obtenu la citoyenneté de la Fédération de Russie. Cet événement a créé une situation unique dans laquelle la Russie joue de nombreux rôles : facilitateur du processus de paix et seul gardien de la paix dans la région séparatiste, dont la très grande majorité de la population est composée de citoyens russes. De quel côté est donc le conflit? Certes, il n'est plus du côté de la partie abkhaze.

Les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali – ancienne Ossétie du Sud – sont devenues des zones anarchiques où les graves violations des droits de l'homme et les actes de terrorisme font partie de la vie courante. Le régime séparatiste d'Abkhazie s'est avili en procédant à un nettoyage ethnique contre la population majoritairement géorgienne, en expulsant 300 000 personnes de leur lieu de résidence permanent. Les données dont nous disposons indiquent clairement que la situation dans ces régions a créé un vivier pour le terrorisme, le trafic des drogues et la contrebande d'armes.

Cependant, nous avons l'espoir que la bonne volonté prévaudra. Nous sommes fiers de l'héritage de relations amicales qui unit les peuples géorgien et russe. Nous cherchons toujours à avoir des liens d'amitié avec le grand peuple russe, qui soient ancrés dans l'égalité et le respect mutuel plutôt que dans l'intimidation et la tromperie constantes. Par conséquent, nous lançons un appel aux autorités russes pour qu'elles renoncent à commettre des actes de terrorisme contre un État voisin ami, contre son peuple et contre son Président. Toute opération militaire contre mon pays aura des répercussions catastrophiques pour toute la région du Caucase. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de ne pas permettre que cela se produise.

Le Président : Je remercie le représentant de la Géorgie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous remercier d'avoir convoqué cette séance, qui nous offre une occasion de tenir un débat plus large sur une question qui nous préoccupe tous.

Le Secrétaire général et le Président du Comité contre le terrorisme, au début du débat d'aujourd'hui, ont exprimé avec éloquence leur préoccupation et ont montré le chemin à suivre dans le cadre de nos futurs efforts pour combattre le terrorisme. Nous les en remercions.

Le Conseil de sécurité a donné corps à sa détermination de combattre le terrorisme international en adoptant une résolution historique – à savoir, la résolution 1373 (2001) – qui est devenue la base de la coalition internationale contre le terrorisme la plus large possible.

Le Comité contre le terrorisme, qui est unique par l'ampleur de son mandat, est devenu l'élément moteur de l'action contre le terrorisme au sein de l'ONU. Il constitue un mécanisme efficace pour l'application de la résolution et encourage la continuité de l'action internationale dans ce domaine, notamment sur la base d'une coopération entre les États. La Yougoslavie appuie pleinement les travaux du CCT. Nous voudrions également remercier le Président du CCT, Sir Jeremy Greenstock, pour la direction remarquable, énergique et engagée qu'il lui a imprimée.

Les réalisations du Conseil de sécurité dans le coup d'arrêt à cette menace mondiale ont prouvé une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies occupe une position unique et privilégiée en tant que forum légitime d'une coalition internationale contre le terrorisme, puisqu'elle permet au plus grand nombre d'États capables et désireux de le faire de prendre les mesures nécessaires pour s'opposer au terrorisme.

La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée uniquement en faisant appel à des mécanismes chargés d'éliminer les groupes terroristes individuels, puisque le terrorisme n'est pas un phénomène isolé. Au lieu de cela, il doit être perçu dans le contexte qui donne naissance à des activités terroristes. Dans ses efforts contre le terrorisme, l'Organisation des Nations Unies doit élargir le débat. Il est nécessaire, comme l'a déclaré dans son récent rapport le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU, que l'Organisation des Nations Unies réaffirme les objectifs de la Charte, dont l'essence est menacée par le terrorisme. Nous avons identifié dans ce rapport un certain nombre de points et de recommandations importants qui justifient que les membres des Nations Unies se préoccupent activement de renforcer plus avant l'engagement des Nations dans le domaine du contre-terrorisme.

La résolution 1373 (2001) note « la multiplication, dans diverses régions du monde, des actes de terrorisme motivés par l'intolérance ou l'extrémisme ». Elle appelle également à empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières.

La Yougoslavie a été confrontée tant à l'extrémisme qu'aux franchissements de frontière illégaux dans la province du Kosovo-Metohija. Nous nous félicitons des efforts entrepris par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) afin de remédier à ces problèmes, et nous espérons que la Mission pourra continuer d'améliorer les mesures qu'elle prend dans ces domaines. Mon gouvernement réaffirme sa volonté, conformément à la résolution 1244 (1999), de renforcer la coopération avec la MINUK et la KFOR afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme.

Il est regrettable que la criminalité organisée, dont les liens étroits avec le terrorisme ne sont contestés par personne, soit l'un des principaux problèmes qui frappent l'Europe du Sud-Est.

La Yougoslavie est foncièrement attachée à ce que ce problème soit réglé de manière adéquate. Au niveau national, la Yougoslavie a récemment adopté des lois en vue de lutter contre la criminalité organisée tant au niveau fédéral qu'au niveau de la République de Serbie, et une nouvelle loi sur la répression du blanchiment de l'argent a été promulguée en juillet dernier en Yougoslavie. Au niveau international, nous avons ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Au niveau régional, nous sommes entièrement déterminés à faire face à cette question dans le contexte du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, présidé actuellement par la Yougoslavie, ainsi que dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Mon pays est aussi lié par la plupart des traités internationaux contre le terrorisme. Nous avons ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et signé la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection ainsi que la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Le Parlement a été saisi de ces deux instruments, en attendant leur ratification. Sur le plan bilatéral, la Yougoslavie a signé des traités avec la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les migrations incontrôlées. La Yougoslavie, au niveau régional, est pleinement engagée à faire mieux prendre conscience des dangers du terrorisme.

Bien entendu, nous participons également au dialogue avec le CCT. Mon gouvernement a présenté tant son rapport initial que son rapport additionnel et voudrait profiter de l'occasion pour réitérer sa volonté de continuer à coopérer à l'avenir. Afin d'apporter sa contribution intégrale à la lutte contre le terrorisme, mon pays a besoin d'une assistance internationale et il serait reconnaissant de pouvoir en bénéficier.

Le Président : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stagno (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des 19 pays États membres du Groupe de Rio, durant l'examen du quatrième rapport trimestriel du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001).

J'aimerais tout d'abord remercier Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité, pour son excellent

travail à la tête du Comité et pour la présentation qu'il nous a faite ce matin de son rapport.

Un an après les consternantes attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Groupe de Rio réaffirme catégoriquement sa condamnation et son rejet du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Les États membres du Groupe appuient fermement toutes les mesures de coopération et de coordination adoptées dans le cadre international et régional afin de combattre le terrorisme, sur la base du strict respect des droits de l'homme, de la primauté du droit, du droit international humanitaire et d'autres normes et principes du droit international général.

Les États membres du Groupe de Rio sont fermement attachés à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Lorsque cela a été nécessaire, et afin de respecter pleinement les obligations énoncées dans ladite résolution, nos pays ont préparé une nouvelle législation et ont ratifié (ou commencé le processus de ratification) les conventions internationales relatives au terrorisme international qui n'avaient pas encore été ratifiées.

Le Comité contre le terrorisme a pour tâche essentielle d'engager un dialogue constructif avec tous les États Membres de l'ONU afin de veiller à ce que toutes les nations aient adopté des mesures efficaces pour prévenir, éliminer et réprimer les actes terroristes. Le succès du Comité dépend de sa capacité d'assurer une communication constante entre l'Organisation et ses États Membres afin de renforcer la coopération et l'assistance intergouvernementale et interinstitutionnelle dans la lutte contre le terrorisme.

Les États membres du Groupe de Rio apprécient l'occasion de dialogue constructif que nous offrent la présentation et l'examen des rapports nationaux. Nous reconnaissons l'importance des recommandations du Comité et, tout comme l'a dit l'Ambassadeur Greenstock lui-même, nous sommes conscients que cet organe n'exerce pas de fonctions judiciaires et ne cherche pas à juger la conduite des États.

Le Groupe de Rio note avec satisfaction la présentation d'au moins 261 rapports nationaux, conformément à la résolution 1373 (2001). Nous apprécions l'important travail du Comité, qui lui a permis d'étudier avec professionnalisme et transparence la grande majorité de ces rapports. Nous notons en particulier les progrès réalisés durant la deuxième série d'échanges.

Nous avons remarqué qu'un petit groupe d'États n'a toujours pas présenté ses premiers rapports. Tout en reconnaissant que certains de ces États connaissent des difficultés structurelles qui ont rendu difficile la préparation de leurs rapports respectifs, nous estimons qu'il est indispensable qu'ils soient présentés très prochainement. Voilà pourquoi nous les encourageons à se mettre en rapport avec les experts du Comité, qui sont prêts à les aider à surmonter leurs difficultés pratiques.

Nous notons avec plaisir la présentation du programme de travail du Comité pour la cinquième période de 90 jours (document S/2002/1075). Nous notons avec satisfaction l'intention du Comité d'achever son examen de la deuxième série de lettres avant le 31 décembre prochain, ainsi que de dresser une liste des actions menées par les diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Nous nous félicitons de la détermination du Comité de renforcer ses contacts et sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales afin de créer une synergie positive entre les différents efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, nous devons mentionner l'adoption, dans le cadre de la trente-deuxième Assemblée générale de l'Organisation des États américains, de la Convention interaméricaine contre le terrorisme – et d'une résolution sur les droits de l'homme et le terrorisme, la résolution 1906 (XXXII-0/02), du 3 juin 2002.

Mais nous notons que les organisations régionales ne peuvent agir que dans le cadre de leurs mandats législatifs respectifs et de leurs constitutions. À cet égard, la coopération entre ces organisations et le Comité doit se faire dans le strict respect de ces mandats. Il est fondamental pour ces États qui composent les diverses entités régionales et sous-régionales d'examiner le rôle que chacun d'entre eux peut jouer dans la lutte contre ce crime.

Nous avons relevé l'intention du Comité contre le terrorisme de rester en contact permanent avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ce Comité doit toujours garder à l'esprit l'interdépendance qui existe entre la lutte contre le terrorisme et le plein respect des droits de l'homme.

Nous, États membres du Groupe de Rio, savons bien que la lutte contre le terrorisme signifie l'élimination des conditions structurelles qui favorisent

le terrorisme. Cela dit, nous pensons qu'il est nécessaire de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire substantiellement le niveau de pauvreté et améliorer les conditions de logement, de santé, d'éducation et de démocratie dans le monde.

En outre, le Groupe de Rio se réjouit de la coopération internationale accrue dans la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction le renforcement de l'assistance bilatérale ainsi que de l'assistance technique et de la coopération financière à travers ce comité.

Par ailleurs, nous devons redire notre préoccupation face à la situation financière du Comité. Nous jugeons fondamentale l'allocation de ressources suffisantes au Comité afin qu'il puisse accomplir efficacement sa tâche.

Les membres du Groupe de Rio savent bien que la lutte contre le terrorisme doit nous conduire à l'avènement de sociétés plus ouvertes et plus tolérantes. Pour lutter contre ce fléau, nous devons promouvoir la création d'une véritable culture de paix, de tolérance et de solidarité. Les membres du Groupe de Rio sont fermement attachés à la réalisation de cet objectif.

Le Président : Je remercie le représentant du Costa Rica des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Il ne fait pas de doute qu'il existe aujourd'hui un consensus sans précédent sur l'importance d'une action internationale collective pour combattre le terrorisme, réprimer les actes terroristes, poursuivre et arrêter leurs auteurs, et mettre fin au soutien matériel et financier apporté à ces derniers.

Les tragiques événements du 11 septembre ont porté l'attention du monde sur le fait qu'il n'y a pas d'alternative à une coopération internationale globale pour lutter contre ce phénomène, qui ne connaît pas de frontières et n'est le fait d'aucune religion ou culture. Les auteurs de ces actes appartiennent à toutes les religions et cultures, tout comme leurs victimes.

L'Égypte fait partie des pays ayant souffert du terrorisme, puisqu'elle a été victime de divers actes terroristes. Cela l'a forcée à prendre des mesures légales et de sécurité pour y faire face. L'expérience a montré que la lutte contre le terrorisme ne peut se limiter à une approche sécuritaire ni même politique. En plus des aspects de sécurité et politiques, nous devons considérer les dimensions socioéconomiques et légales, ainsi que les questions des droits de l'homme, pour obtenir des résultats concrets face à ces actes ignobles.

Nous devons traiter du phénomène du terrorisme international de façon globale en tenant compte de ses nombreuses manifestations et causes, et considérer les moyens de le combattre sous ses diverses formes.

À cet égard, nous ne devons pas faire de confusion entre le terrorisme que nous refusons, condamnons et combattons, et le droit de légitime défense contre l'occupation étrangère. Il s'agit d'une légitime défense qui est conforme aux principes de résistance contre l'agression, l'occupation, l'usurpation des droits et les tentatives de déni d'identité. Ce droit s'est exercé par une résistance populaire en Europe et aux États-Unis pour mettre fin à l'occupation étrangère. Il a été également exercé par des peuples d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique aspirant à l'indépendance. C'est un droit confirmé par la Charte des Nations Unies et le droit international, les résolutions et déclarations de cette Organisation internationale.

Au cours de l'année écoulée, l'ONU s'est avérée être un instrument efficace de coordination des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi l'Égypte a décidé d'être l'un des premiers pays à répondre aux exigences de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. En fait, l'Égypte a présenté deux rapports complets au Comité contre le terrorisme, nouvellement créé, au titre de cette résolution, présentant les mesures prises par le Gouvernement égyptien pour combattre le terrorisme.

En outre, le Parlement égyptien a adopté en juin dernier une nouvelle loi pour lutter contre le blanchiment d'argent, et cela assure l'intégration des mesures nationales dans la lutte contre le terrorisme, en conformité avec les nouveaux critères internationaux en la matière.

La guerre contre le terrorisme international et ses manifestations doit être menée avec force. Mais il est vital d'être vigilant face à certains éléments importants que nous ne pouvons négliger. Cette guerre doit être

menée avec la participation de toute la communauté internationale, et non pas de certaines parties seulement. Dans le cadre de ces efforts, nous ne devons pas tomber dans un piège que nous tendraient les éléments du terrorisme international, à savoir l'apparition de facteurs de tension ou de désaccord entre les différents membres de la communauté internationale.

Cette guerre doit être menée par une large coalition internationale, dans le respect de la légalité internationale et des résolutions du Conseil de sécurité et des autres conventions internationales.

Nous sommes convaincus que ce qui précède est un point important auquel nous devons accorder notre attention, au vu des dangers qu'il peut poser à nos efforts à tous. Ce point a trait au fait que l'on peut susciter des tensions au sein de la communauté internationale.

L'Égypte est convaincue que cette Organisation, en tant qu'instrument efficace qui représente le droit et la volonté de la communauté internationale est en mesure de jouer un rôle de pionnier dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous attendons par conséquent à ce que l'ONU poursuive son rôle et s'acquitte de ses responsabilités à cet égard. L'Égypte honorera ses obligations en appuyant les efforts de l'Organisation et en coopérant avec elle de façon collective afin de faire aboutir la lutte contre le terrorisme et de mettre un terme à ses maux.

Pour terminer, nous saluons les efforts du Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock. Nous apprécions le dévouement, la patience, la détermination et la crédibilité totale dont il a fait montre en cherchant à appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) sans problèmes ni tensions. C'est grâce à ses efforts que nous avons été en mesure d'arriver là où nous en sommes aujourd'hui dans le cadre de notre travail international. Nous le remercions pour cela.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous adressons, Monsieur le Président, nos plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois, et nous vous souhaitons de réussir dans l'examen des questions compliquées qui sont portées à l'attention de cet organe. Nous en profitons également pour féliciter la Bulgarie pour le travail réalisé durant le mois de sa présidence qui a coïncidé avec l'anniversaire des attentats du 11 septembre et le débat général à l'Assemblée générale. Je saisis également cette occasion pour féliciter l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan pour leur élection par l'Assemblée générale en tant que membres du Conseil à partir de l'année prochaine.

Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise de convoquer cette séance publique du Conseil sur le contre-terrorisme, qui est la principale préoccupation de la communauté internationale aujourd'hui. Un an après la catastrophe du 11 septembre, cette séance vient à point nommé pour passer en revue les progrès réalisés dans notre tentative commune d'extirper ce phénomène de notre monde et d'évaluer ce qui est encore nécessaire à cet égard.

Depuis plusieurs décennies, le terrorisme mondial a fixé son attention maléfique sur nombre de pays du monde, apportant dans son sillage souffrances et tragédie humaine par des meurtres arbitraires, des ravages insensés et des destructions aveugles. Ces dernières années, ce phénomène est devenu encore plus omniprésent, organisé et mis en réseau, surgissant des débris des polarisations, des divisions et des conflits qui caractérisaient l'époque de la guerre froide.

La réponse de la communauté internationale à ce défi a été jusqu'à récemment encore généralement épisodique, voire apathique, et souvent caractérisée par des gestes de pure forme. Peut-être que cela s'explique par le sentiment d'immunité que ressentaient certaines sociétés vis-à-vis des pires manifestations de ce phénomène. Sans leur engagement conscient, leur volonté politique et leur détermination, aucune lutte contre le terrorisme ne peut devenir une réalité universelle. Les États qui étaient victimes du terrorisme et qui, jusqu'ici, étaient seuls face à ce problème, trouvent à présent appui et sympathie. On leur a même demandé de rejoindre la coalition pour lutter contre ce mal universel.

Nous pensons en Inde que le terrorisme est l'ennemi commun de tous les peuples, de toutes les croyances et de toutes les religions. C'est un désordre

qui cherche à saper l'ordre pacifique, démocratique et fondé sur la coopération, auquel aspirent la plupart des sociétés civiles. L'acte de terreur vise à causer un dommage physique, psychologique, social et politique à une échelle qui est censée déstabiliser les communautés, ainsi qu'à perturber et à retarder la paix, le progrès économique, le développement, l'harmonie sociale et l'édification d'institutions politiques. Nous savons d'expérience que les sociétés ouvertes, libérales et démocratiques sont particulièrement vulnérables.

L'Inde est victime d'un terrorisme d'État transfrontière, depuis maintenant deux décennies, avec un bilan horrible – des dizaines de milliers de morts. La récente attaque terroriste dans un lieu de culte à Gandihnagar (Gujarat) a fait 30 morts – hommes, femmes et enfants innocents – et des centaines de blessés. La détermination du peuple de l'État du Jammu-et-Cachemire à exercer son droit électoral et à choisir ses représentants a été gâchée par une campagne d'intimidation et de terreur, suscitée à partir de l'autre côté de la frontière. Cette campagne visait spécifiquement à créer un climat de crainte et d'instabilité. Mais, comme on le voit clairement dans toutes les sociétés démocratiques et comme cela a été confirmé dans ce cas-ci, invariablement, on préfère la voie des urnes à la voix du canon. Notre attachement à l'état de droit reste inébranlable.

La communauté internationale a réagi au défi collectif lancé par le terrorisme et ses partisans par le biais des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La guerre universelle contre le terrorisme a été menée jusqu'à présent avec succès contre Al-Qaida et a débouché sur la chute du régime rétrograde et obscurantiste des Taliban en Afghanistan. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a lancé un message clair et sans équivoque : la communauté mondiale ne tolérera jamais plus les terroristes ou leurs commanditaires; la communauté internationale est déterminée à demander des comptes aux auteurs et aux instigateurs de la terreur; et le monde civilisé ne permettra plus que de tels actes se produisent en toute impunité. L'Inde appuie sans réserve la résolution 1373 (2001).

Nous connaissons bien l'angoisse et les souffrances causées par le terrorisme. Nous avons lutté contre cette terreur et nous continuons de le faire avec une détermination inébranlable. Nous avons également tiré des enseignements précieux de cette période tragique. C'est sur cette toile de fond que nous voudrions faire au Conseil de sécurité certaines suggestions, qui, nous l'espérons, seront bénéfiques pour l'application de la résolution contre le terrorisme et constitueront une réponse plus efficace du Conseil et du Comité à cette grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Comité contre le terrorisme a oeuvré inlassablement pour coordonner une approche internationale face au terrorisme international. Nous félicitons l'Ambassadeur Greenstock et ses collèges du Comité, ainsi que les experts qui ont aidé à faire avancer les travaux du Comité, pour leurs efforts inlassables et les résultats fructueux. Nous nous félicitons du fait que le Président du Comité ait tenu des séances d'information régulières à l'intention des États Membres sur les progrès réalisés par le Comité dans l'application de la résolution.

Les États Membres ont réagi promptement à la résolution, comme on peut en juger par le fait que plus de 170 rapports nationaux du premier groupe ont été envoyés au Comité contre le terrorisme, alors que 83 pays ont déjà présenté leur rapport du second groupe. Cela montre l'importance que les États Membres accordent aux travaux du Comité et l'appui universel dont il bénéficie. Je voudrais redire ici que l'Inde est fermement déterminée à honorer ses obligations au titre de la résolution 1373 (2001). Nous avons à la date d'aujourd'hui présenté deux rapports.

Le Comité contre le terrorisme a fait un travail louable pour persuader les États Membres de prendre des mesures législatives et autres conformes à la résolution 1373 (2001). Mais le chemin à parcourir est encore long avant que nous puissions dire que nous avons pu faire de la résolution 1373 (2001) une résolution véritablement efficace et opérationnelle. Le Conseil n'est pas sans savoir que même quand les États Membres ont ratifié d'autres conventions contre le terrorisme, il y a eu plus d'un exemple de violation patente. Ni l'ONU ni les États Membres concernés n'ont pu faire grand chose. Par conséquent, les sanctions pour violations revêtent une signification particulière.

J'attire plus particulièrement l'attention du Conseil sur les paragraphes 2 b), 2 d), 2 e) et 3 a) de la résolution 1373 (2001). Ils traitent de ce que j'appellerais le terrorisme transfrontière ou transnational. Ces paragraphes donnent mandat aux Membres de prendre des mesures pour empêcher la

planification financière et la facilitation du terrorisme à l'encontre d'autres États. L'aliéna 2 e) invite les États à traduire en justice les auteurs de ces crimes. Les États Membres peuvent dire qu'ils ont respecté ces dispositions à la lettre, mais comment le CCT ou le Conseil de sécurité vont-ils tenir compte de la plainte d'un État Membre victime de ce type d'actes terroristes transfrontaliers? Quelles mesures peut-on prendre contre des États Membres délinquants?

On observe un mouvement croissant de ratification des 12 conventions sectorielles sur le terrorisme. En outre, ces pays ont renforcé leur législation antiterroriste existante ainsi que leurs institutions, leurs procédures et les mécanismes dont ils disposent pour lutter contre le financement du terrorisme, ou bien ils les ont mis en place lorsqu'ils n'existaient pas. On ne doit pas sous-estimer tous ces acquis. La méthode adoptée jusqu'à présent par le CCT pour essayer d'obtenir des informations et sonder les pays de façon à les inciter à se pencher sur les failles de leur système juridique a été utile.

Mais il reste encore à faire. Certains pays n'ont encore présenté aucun rapport, soit parce qu'ils n'en avaient pas la capacité, soit pour d'autres raisons. Il pourrait s'avérer utile, à cet égard, que le CCT propose une assistance technique, lorsque cela est nécessaire. On a également évoqué une éventuelle démarche régionale. Cela peut ne pas être pertinent dans les régions où le terrorisme plonge ses racines.

J'ai redit précédemment que la résolution 1373 (2001) marquait un tournant dans notre lutte commune contre le terrorisme. C'est à notre sens une initiative opportune et ambitieuse du Conseil de sécurité dans le cadre de son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit agir rapidement et résolument pour mettre en oeuvre la résolution contre le terrorisme sans crainte ni favoritisme. Je félicite le Conseil de cet excellent départ et je tiens à l'assurer de tout l'appui de ma délégation au Conseil et au Comité dans l'exécution de leur mandat.

Le Président : Le dernier orateur inscrit sur ma liste pour la soirée est l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser ainsi qu'à votre pays nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes sûrs que les travaux du Conseil seront bien dirigés sous votre conduite avisée. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa déclaration de ce matin, ainsi que l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme (CCT) des explications instructives qu'ils nous a apportées sur les importantes réalisations du Comité qu'il préside.

La convocation de cette séance publique du Conseil, aujourd'hui, nous paraît un nouveau progrès dans les efforts inlassables entrepris par cet organe au niveau international pour lutter contre le fléau du terrorisme.

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) n'a cessé de condamner le terrorisme sur la base des nobles principes éthiques et humanitaires qui guident ses États membres, fidèles tant à son patrimoine religieux et culturel, dans lequel toute forme d'injustice, d'agression et d'intolérance sont proscrits, qu'à l'adhésion de l'organisation au consensus international et à l'accord conclu sur la lutte antiterroriste sous toutes ses formes et sur l'élimination de ses causes.

C'est pourquoi, suite à la huitième Conférence au sommet islamique, tenue à Téhéran en 1997, qui a réaffirmé la condamnation du terrorisme par l'Islam, la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international a été rédigée et ensuite adoptée à la vingt-sixième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Burkina Faso en 1999.

Les conférences ministérielles successives de l'OCI ont réaffirmé leur attachement à cette Convention, et notamment aux articles portant obligation de s'abstenir de susciter des actes terroristes sous quelque forme que ce soit, d'y participer, de les financer ou de les appuyer ainsi qu'à ceux qui demandent aux États membres de ne pas se servir de leur territoire comme base d'organisation d'actes terroristes.

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont tenu deux réunions extraordinaires. La première, tenue à Doha le 10 octobre 2001, dans le sillage des attentats terroristes du 11 septembre 2001, a souligné que ces actes étaient

contraires aux enseignements de tolérance de l'Islam et appelé à la convocation d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU en vue de formuler un plan de lutte contre le terrorisme.

La seconde réunion s'est tenue à Kuala Lumpur en avril 2002. Les Ministres y ont souligné l'urgence d'un consensus international sur une définition du terrorisme. Ils ont également décidé de mettre en place un comité ministériel à composition non limitée de 14 membres consacré au terrorisme international. Durant la réunion annuelle de coordination tenue à New York le 17 septembre 2002, les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont mis la dernière main au comité, composé des États suivants : Malaisie, Qatar, Iran, Soudan, Arabie saoudite, Algérie, Pakistan, Syrie, Égypte, Maroc, Palestine, Djibouti, Tunisie et Indonésie. Le Gouvernement algérien a gracieusement proposé d'accueillir la première réunion de ce comité en février 2003.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté un certain nombre de résolutions importantes appelant à l'élimination du terrorisme et à la mise en place de directives sérieuses permettant d'orienter et d'unifier les efforts de lutte antiterroriste de la communauté internationale, sous l'égide de l'ONU.

La multiplication des actes de terrorisme dans le monde entier et la contagion du phénomène de l'extrémisme à toutes les confessions de l'humanité confirment que le phénomène du terrorisme est unique et qu'il ne se limite pas à un peuple, à un groupe ethnique ou à une religion donnés.

La communauté internationale repose sur les piliers de la diversité culturelle, religieuse, académique et philosophique, mais cette diversité ne doit pas pour autant nuire à l'unité de cette communauté internationale. La meilleure illustration en est peut-être la déclaration faite à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture par le Président français, M. Jacques Chirac, le 15 octobre 2001, sur le rôle des cultures et leurs différents processus d'évolution :

(*l'orateur poursuit en français*)

> « Certes, toutes les cultures ne se développent pas au même rythme. Elles connaissent des apogées et des déclins, des périodes de rayonnement et d'expansion comme des temps de silence et de repli. Pour autant, toutes continuent à vivre au présent dans notre mémoire collective. Elles construisent nos identités, nos raisons d'être. Elles apportent à nos vies la lumière et le plaisir, le chatoiement de la poésie et des beaux-arts, l'accès à la connaissance et à la transcendance. Elles s'attellent aussi à l'obscur, questionnent le mystère et l'énigme. Elles constituent ensemble, à égalité, la part de lumière, de progrès, d'exigence éthique de l'humanité. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Il importe d'indiquer que, lorsque nous condamnons le terrorisme, nous devons en même temps condamner toute tentative d'abolir la distinction entre le terrorisme et la lutte légitime d'un peuple contre la domination coloniale ou l'occupation étrangère.

La détermination dont font preuve nos États membres dans leur appel à la convocation d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU, en vue de définir le terrorisme et d'opérer une distinction entre ce terrorisme et le droit des peuples à résister à l'occupation et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éliminer le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations, vient des souffrances qu'ils ont endurées au XIXe siècle et au début du XXe siècle sous l'occupation étrangère et de la lutte difficile et prolongée qu'il leur a fallu mener pour obtenir leur indépendance et leur liberté, au prix de grands sacrifices. De nombreuses régions du monde subissent encore les conséquences de l'ère coloniale précédente en ce qui concerne la démarcation de leurs frontières. Par conséquent, nous ne voulons pas voir taxer de terrorisme toute lutte légitime visant à mettre fin à l'occupation.

Pour terminer, il est impératif que tous les membres de la communauté internationale poursuivent leurs efforts contre le terrorisme. Nous devons nous abstenir d'appliquer deux poids deux mesures face à ce grave phénomène. Nos efforts en la matière doivent aller de pair avec celui que nous faisons pour favoriser le dialogue entre les civilisations. Il s'agit, en effet, d'assumer notre responsabilité en nous opposant à toute tentative de division bâtie sur l'exploitation des sentiments de haine et d'exécration. Nous devons tous appuyer les fondements de la coexistence – le respect

et la coopération entre les peuples – pour réaliser la paix et le développement.

Le Président : Je remercie l'Observateur permanent de l'Organisation de la conférence islamique des paroles aimables qu'il m'a adressées. J'invite Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, à répondre aux questions posées et aux observations formulées.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Je vais faire quelques commentaires pour aborder les deux points soulevés dans certains exposés intéressants de cet après-midi sur des questions qui intéressent directement le Comité contre le terrorisme.

Plusieurs délégations – il me semble que le Yémen était le premier cet après-midi – ont évoqué l'importance des 12 conventions internationales contre le terrorisme, ce que le Comité contre le terrorisme a rappelé à de multiples reprises. Ces 12 Conventions sont de plus en plus pertinentes dans le cadre de l'adoption de la législation adaptée par chaque État Membre. Il importe en outre de veiller à ce qu'elles soient conformes aux dispositions de la résolution 1373 (2001). Je me réjouis de constater que certaines des délégations en ont reconnu l'importance, mais je pense qu'il est indispensable que chaque État Membre comprenne que les 12 conventions contre le terrorisme sont largement et très clairement pertinentes dans le cadre de ce que nous essayons de faire en vertu de la résolution 1373 (2001). Il importe que nous continuions de le rappeler afin d'inciter les organisations régionales et internationales à faire preuve d'un élan supplémentaire à cet égard, car c'est la voie législative la plus rapide et la plus claire pour réaliser la majorité des objectifs de la résolution 1373 (2001).

Je tiens également à remercier une fois de plus les membres de la large communauté des Nations Unies qui font preuve de dynamisme pour aider leurs régions, apporter leur aide et créer le climat nécessaire à la coopération entre les États. J'en ai déjà mentionné un ou deux dans mon allocution de ce matin, mais je tiens à remercier particulièrement l'Australie, qui accomplit un énorme travail dans la région Asie-Pacifique, ainsi que l'Algérie. Ce dernier pays a joué un rôle de chef de file pour rassembler les personnes dans des groupes régionaux et autres au sein de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Union africaine. Il y en a beaucoup d'autres. Et même si l'Algérie ne prend pas la parole dans ce débat, elle mérite qu'on lui rende honneur pour ses initiatives récentes.

Je remarque qu'une ou deux déclarations – celles du Liechtenstein et de l'Union européenne me viennent à l'esprit – se sont concentrées sur les exigences minimales et le maillon le plus faible de la chaîne, qui a été évoqué par la Norvège ce matin. Là encore, il importe que nous prenions conscience du fait qu'un maillon faible rompt toute la chaîne. Cela nécessite donc un effort mondial. C'est la raison pour laquelle le Comité contre le terrorisme s'est concentré avant tout sur le renforcement des capacités. Je vais y revenir dans un instant, mais il est essentiel de rappeler l'importance du maillon le plus faible en tant que talon d'Achille des initiatives contre le terrorisme et en tant que facteur prépondérant de nos activités au Comité contre le terrorisme.

C'est pourquoi, il est également essentiel de faire entrer la lutte contre le terrorisme dans le cadre de toutes nos activités. Je crois que durant la période suivante, nous allons examiner de plus près le lien entre le contre-terrorisme et l'opposition à d'autres formes de criminalité organisée internationale et le maintien de la sécurité de diverses manières, en tenant compte du large éventail des activités de l'Organisation des Nations Unies. Il est néanmoins indispensable que les activités de contre-terrorisme fassent partie de nos activités types en matière de sécurité, de développement et de lutte contre la criminalité.

Le dernier domaine a été évoqué par l'Inde et je pense que c'est très important. Nous y reviendrons dans le cadre du Comité contre le terrorisme. Il s'agit de l'application effective des dispositions et des difficultés y afférentes. Je pense que les États Membres font bien d'évoquer cette question. Nous n'en sommes pas encore là au sein du Comité contre le terrorisme, car il nous faut commencer par renforcer les capacités et nous concentrer, lors de la phase initiale, sur la création d'un élan politique; dans ces deux domaines, nous créons une atmosphère d'objectivité en ce qui concerne nos activités. L'Inde a dit, je pense, que ni la peur ni le favoritisme ne devaient intervenir à cet égard – et l'objectivité nous aidera à aborder les cas difficiles si nous réussissons dans les deux premiers domaines. Lorsque nous aurons établi – nous avons parcouru la moitié du chemin mais nous n'avons pas tout fait – cette objectivité et que le Comité sera à l'unanimité prêt à aborder certaines questions en matière

d'application effective, alors je pense que nous pourrons envisager comment remédier aux échecs pour que les normes nécessaires soient atteintes. Mais je tiens aussi à ajouter que l'application effective est une question dont doit s'occuper l'ensemble du Conseil de sécurité, pas seulement le Comité contre le terrorisme. Il est important que le Conseil de sécurité se saisisse de ces échecs. Nous ne devrons pas tenter d'y faire face par nos seuls moyens. Il nous appartient de procéder à l'analyse et de faire le travail de préparation de ces cas particuliers. J'espère qu'avant de terminer ma tâche de Président du Comité, nous pourrons nous concentrer sur tous ces domaines qui appellent réellement notre attention.

J'écouterai avec attention les autres interventions lorsque ce débat reprendra, Monsieur le Président, et je vous remercie de présider la séance d'aujourd'hui qui a donné lieu à des échanges très intéressants.

Le Président : Je remercie Sir Jeremy Greenstock pour les précisions qu'il vient de nous donner. Le Conseil poursuivra l'examen de ce point le lundi 7 octobre 2002, à 15 heures.

La séance est suspendue à 18 h 35.